COPIE

Référentiel Infrastructure

Document d'application

Livret technique des Prestations "Trains à l'usage du GI"

Édition du 12-12-2014
Version 01 du 12-12-2014

Applicable dès réception

IN07914 (OG 1 B)

Référence-article : IN07914-121214-01I

Émetteur : DPI SQ REF

Document propriété de la SNCF

COPIE

COPIE

Sommaire

PREAMBULE **1**

OBJET **1**

GLOSSAIRE **2**

1. CHAMP D'APPLICATION DU SEGMENT DE QUALIFICATION « PRESTATIONS - TRAINS A L'USAGE DU GI » **3**

2. SPECIFICITES DU SOUS-SEGMENT 09 201 « OPERATIONS AU SOL » **4**

2.1. Prestation attendue 4
2.1.1. Manœuvre des TTx 4
2.1.2. Formation des TTx 4
2.1.3. Accompagnement des TTx 5
2.1.4. Desserte en ligne 6
2.2. Principes organisationnels 6
2.2.1. Manœuvre des TTx 6
2.2.2. Formation des TTx 6
2.2.3. Accompagnement des TTx 7
2.2.4. Desserte en ligne 7
2.3. Personnel chargé des prestations 7
2.4. Obligations des contractants 8
2.5. Exigences générales 8
2.6. Matériel 9
2.7. Prestations réciproques 9
2.7.1. Le donneur d'ordre assure : 9
2.7.2. Le donneur d'ordre peut demander au prestataire d'assurer : 9

3. SPECIFICITES DU SOUS-SEGMENT 09 202 « TRACTION DES TRAINS » **11**

3.1. Prestation attendue 11
3.2. Principes organisationnels 11
3.3. Personnel chargé des prestations 11
3.3.1. Agent d'accompagnement TSv 11
3.3.2. Conducteur de train 11
3.4. Obligations des contractants 12
3.5. Exigences générales 12
3.5.1. Agent d'accompagnement TSv 12
3.5.2. Conducteur de train 12
3.5.2.1. Licence 12
3.5.2.2. Attestation complémentaire 12
3.5.3. Champ d'application 12
3.6. Matériel roulant 12
3.7. Prestations réciproques 13
3.7.1. Le donneur d'ordre assure : 13
3.7.2. Le prestataire assure : 13

4. PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX DEUX SOUS-SEGMENTS 14
4.1. Exigences vis-à-vis du manuel de gestion de la sécurité du prestataire 14
4.2. Gestion de la sécurité 15
4.2.1. Gestion des compétences 15
4.2.1.1. Formation 15
4.2.1.2. Délivrance des titres 15
4.2.1.2.1. Sous-segment 09 201 15
4.2.1.2.1. Sous-segment 09 202/Agent d'accompagnement des TSv 15
4.2.1.2.2. Sous-segment 09 202/Conducteur de train 15
4.2.1.2.2.1. Licence 15
4.2.1.2.2.2. Attestation complémentaire/Registre des attestations complémentaires 15
4.2.1.3. Veille 15
4.2.2. Documentation 15
4.2.3. Identification 16
4.2.4. Gestion des Accidents et Incidents – Enquêtes 16
4.2.5. Mesures conservatoires 16
4.2.6. Audits et Contrôles 16
4.2.7. Retour d'Expérience 17

ANNEXE 1 : ATTESTATION DE L'EF PRESTATAIRE PAR L'EPSF (EXEMPLE)
ANNEXE 2 : PARCOURS ET CHANTIERS DESSERVIS (EXEMPLE)
ANNEXE 3 : FONCTIONS ET COORDONNEES DES INTERVENANTS (EXEMPLE)
ANNEXE 4 : LISTE DES TEXTES REFERENTS « TRAINS A L'USAGE DU GI »
ANNEXE 5 : IMPRIMES
ANNEXE 5.1 BULLETIN DE FREINAGE (B.F)
ANNEXE 5.1- B.F MODE D'EMPLOI
ANNEXE 5.1- B.F FICHE DE CALCUL
ANNEXE 5.1- B.F LIBELLE
ANNEXE 5.2 - A.M.O.R ANNEXE N°2
ANNEXE 5.2 - A.M.O.R ANNEXE N°2 BIS
ANNEXE 5.3 : EXEMPLE DE SUPPORT DE TRAÇABILITE

COPIE

Préambule

Dans le cadre des opérations d'investissement ou de maintenance des infrastructures ferroviaires, la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) a choisi de mettre en place un système de qualification des entreprises assurant des prestations liées à la sécurité

Seules les entreprises titulaires d'un certificat d'entreprise ferroviaire sont éligibles aux qualifications du domaine - Prestations « Trains à l'usage du GI (Gestionnaire d'Infrastructure)**».**

Le recours à du personnel intérimaire est exclu pour toute mission de sécurité sur le RFN.

Objet

Le présent **livret technique** définit le cadre réglementaire dans lequel doivent s'inscrire les prescriptions relatives au **segment de qualification 09200 «** Prestations trains à l'usage du GI» sur le périmètre des lignes exploitées.

Ces prescriptions sont :

- le périmètre d'application (durée, parcours et trains concernés),
- les responsabilités et prestations réciproques, notamment les conditions d'obtention de la connaissance des infrastructures,
- les conditions nécessaires à l'exercice de la prestation (documentation, identification des acteurs et matériels roulants),
- la gestion de la sécurité, notamment la délivrance par l'entreprise ferroviaire des attestations complémentaires pour le compte du gestionnaire d'infrastructure (GI),
- la gestion des accidents et incidents.

COPIE

Glossaire

Agent d'Accompagnement	Agent chargé dans un train, de service tant en marche que lors des arrêts, de certaines tâches concernant la sécurité notamment l'assistance au conducteur.
Agent d'Accompagnement Train-Travaux (AATTx)	Agent chargé d'assurer la sécurité des mouvements du train-travaux qu'il accompagne, sur la zone de chantier et en dehors de celle-ci sur un domaine fermé.
Agent d'activité	Agent chargé d'assurer la réalisation technique de son activité.
Agent formation	Agent chargé de l'application des règles relatives à la composition des trains.
AMOR	Attestation de Mise en Ordre de Route
Chef de chantier (CCh)	Agent de l'Infra M&T habilité « réalisateur », responsable, sur la zone de chantier, de l'application de la réglementation travaux (S9) et de la coordination des activités.
Chef de la manoeuvre	Agent chargé de la commande et de l'exécution d'une manoeuvre.
Consigne de Circulation/Bulletin de déplacement (CCBD)	Document indiquant les prescriptions que doivent respecter le personnel de chaque train-travaux pour se rendre ou circuler sur une zone de chantier.
Installations de Sécurité (IS)	- Installations de signalisation, y compris les dispositifs permettant leur commande et leur contrôle ; - installations de commande et de contrôle des appareils de voie ; - - enclenchements et détecteurs nécessaires à la sécurité des circulations, y compris ceux qui sont relatifs aux passages à niveau.
Installations de Sécurité Simples (ISS)	- Installation de sécurité qui, en application de l'article 76 de l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur réseau ferré national, est désignée comme simple.
RAT	Reconnaissance à l'Aptitude au Transport
Reconnaisseur	Agent chargé des opérations de reconnaissance de l'aptitude au transport.
Responsable de Planche-Travaux (RPTx)	Agent de l'Infra M&T, habilité « réalisateur », chargé de la conduite du processus-travaux.
SAM	Signal d'Arrêt à Main
Service Gestionnaire des Trafics et des Circulations (SGTC)	Service de la SNCF assurant, pour le compte et selon les objectifs et principe de gestion définis par RFF, la gestion du trafic et des circulations sur le RFN, conformément à l'art. L. 2123-5 du code des transports ; la SNCF peut, lorsqu'elle l'estime nécessaire, passer convention pour charger un autre exploitant qu'elle-même d'exploiter une ligne ou une section de ligne du RFN.
Train-Travaux (TTx)	Train constitué pour les besoins de l'Infra M&T, il est utilisé dans le cadre d'un processus-travaux pour desservir une ou plusieurs zone(s) de chantier.
ATE	Avis de transport exceptionnel

COPIE

1. Champ d'application du segment de qualification « Prestations - Trains à l'usage du GI »

Le champ d'application du **segment de qualification 09 200** « Prestations - trains à l'usage du GI » sur le périmètre des lignes exploitées, **comprend :**

1. - Le sous-segment **09 201** « Opérations au sol »

- Manœuvre des TTx,
- Formation des TTx (y compris la RAT),
- Accompagnement des TTx,
- Desserte en ligne.

Chaque prestataire se doit d'être qualifié pour l'ensemble des prestations sus citées.

2. - Le sous-segment **09 202** « Traction des trains »

- Conduite des trains à l'usage du GI :
    - Conducteur de train,
    - Agent d'accompagnement des trains de service, si nécessaire.

Les prestations des points 1 et 2 sont effectuées **sous l'agrément de sécurité du GI** et concernent le périmètre exclusif des trains à l'usage du GI. Elles ne couvrent pas les prestations liées au déplacement des engins de chantier (Agent lorry).

COPIE

2.Spécificités du sous-segment 09 201 « Opérations au sol »

2.1. Prestation attendue

2.1.1. Manœuvre des TTx

Avant la formation du TTx, le chef de manœuvre est responsable, en respect des instructions définies dans le document d'organisation du chantier, de la mise en place des matériels roulants (wagons, trémies, matériel spécialisés, …) nécessaires à la composition des TTx. Si nécessaire, il est aidé dans sa tâche par un ou plusieurs agents de manœuvre.

Après la formation du TTx et en cas de refoulement, le chef de manœuvre guide le déplacement du TTx vers le domaine fermé.

Sur la zone de chantier, le chef de manœuvre est responsable des opérations de fractionnement et de regroupement.

Le chef de manœuvre a la mission de manœuvrer les IS considérées comme simples (art. 76 de l'arrêté du 19 mars 2012).

Si les IS le nécessitent, le chef de manœuvre est en relation avec le SGTC pour la bonne conduite de ses missions.

2.1.2. Formation des TTx

La formation du train comporte deux prestations : les opérations de formation et la RAT.

L'agent formation est responsable de :

- La mise en place de la signalisation arrière,
- La conformité du TTx aux règles de freinage,
- Des essais de freins,
- De la traçabilité des opérations de formation.

Le reconnaisseur est responsable de la RAT.

Ces deux prestations sont réalisées aussi bien en amont de l'acheminement vers le domaine fermé qu'avant la sortie de la zone de chantier.

COPIE

2.1.3. Accompagnement des TTx

Les missions de l'AATTx sont les suivantes :

A l'engagement du domaine fermé :

- Au plus tard, au dernier carré situé en amont du domaine fermé, il s'assure d'être en possession de la CCBD et, s'il y a lieu, de la situation géographique fournie par le RPTx.

- Il reçoit l'autorisation d'accès au domaine fermé par l'agent circulation (ouverture du signal,..) et autorise lui-même la mise en mouvement du TTx après remise au conducteur du bulletin de déplacement.

Lors de la circulation sur le domaine fermé:

- Il assure la sécurité des mouvements du TTx[1] qu'il accompagne sur le domaine fermé (y compris la zone chantier),

- Il donne les ordres de mise en mouvement.

A l'entrée sur la zone de chantier :

- Il reçoit l'autorisation d'entrée sur la zone de chantier par le CCh et autorise lui-même la mise en mouvement du TTx après remise au conducteur du Bulletin de déplacement.

- Il peut, sur ordre du CCh, retirer puis remettre en place un SAM (y compris pétard le cas échéant).

Sur la zone de chantier :

- L'AATTx, avec le conducteur, respecte le mode de déplacement chantier et applique les prescriptions reprises dans la CCBD.

- Il vérifie à l'arrêt et de visu, à chaque aiguille, le tracé correct de l'itinéraire (direction donnée et collage de la lame) sur la zone de chantier.

- Il respecte les prescriptions de la consigne de fractionnement et réalise les opérations de fractionnement ou de raccordement des TTx sur la zone de chantier.

En sortie de la zone de chantier :

- Il reçoit l'autorisation de sortie de la zone de chantier par le CCh et autorise lui-même la mise en mouvement du TTx après remise au conducteur du Bulletin de déplacement.

- Il s'assure de la réalisation des opérations de formation du TTx.

- Il peut sur ordre du CCh retirer puis remettre en place un SAM (y compris pétard le cas échéant).

En dégagement du domaine fermé :

- Il reçoit l'autorisation de dégagement du domaine fermé par l'agent circulation et autorise lui-même la mise en mouvement du TTx après remise au conducteur du Bulletin de déplacement.

[1] *Sans dédouaner le conducteur des tâches de sécurité qui sont de sa responsabilité.*

2.1.4. Desserte en ligne

L'agent de desserte applique les consignes de desserte de sites, tels que :

- les voies du RFN affectées à l'Equipement,
- certains chantiers de gares, Etablissements PL et Etablissements télécommandés désignés,
- les voies dépendant de certains points de manoeuvre en campagne dont les organes de manoeuvre des aiguilles intéressées sont soumis à l'emploi d'un dispositif d'autorisation ou à des enclenchements simples par serrure S (enclenchements aiguille - signal et éventuellement taquet).

L'agent de desserte est chargé de :

- la manoeuvre les installations de sécurité simples,
- la commande et de l'exécution des manœuvres,
- l'application des règles relatives à la composition des trains,
- la reconnaissance à l'aptitude au transport,
- donner l'autorisation de départ, conformément aux dispositions de la consigne locale opérationnelle.

2.2. Principes organisationnels

Les principes organisationnels décrivent les modes opératoires à respecter à l'interface entre le prestataire et les autres acteurs du chantier réalisant les prestations « opérations au sol » :

- 1. Manœuvre des TTx,
- 2. Formation des TTx,
- 3. Accompagnement des TTx.
- 4. Desserte en ligne

Il s'agit ainsi de s'assurer de l'homogénéité des pratiques des prestataires qualifiés dans la gestion de ces interfaces et des divers documents/imprimés à utiliser. L'objectif n'est donc pas de décrire les règles métiers liées à chacune de ces prestations, règles réputées connues par le prestataire qualifié en charge de ces prestations (cf : annexe **5**)

2.2.1. Manœuvre des TTx

Pour les prestations de manœuvre des TTx, la documentation d'exploitation existante (référentiels, règles d'exploitation particulières propre à la règlementation des travaux, …) décrit les exigences à respecter par les prestataires qualifiés. Ces exigences étant génériques, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à tous les trains, il n'est pas nécessaire d'en préciser la teneur dans le présent document.

Ces référentiels sont réputés connus par le prestataire.

2.2.2. Formation des TTx

Pour les prestations de formation des TTx, la documentation d'exploitation existante (référentiels, règles d'exploitation particulières propre à la règlementation des travaux, …) décrit les exigences à respecter par les prestataires qualifiés.

Plus précisément :

- Le texte RFN-IG-SE 09 B-00-n°001 précise les spécificités de formation des TTx.

COPIE

- Le document d'application IN03506 décrit les règles de composition-remorque-freinage-vitesse limite- masse des trains de l'INFRA
- La RC A-B 7a n-12 - MAC. EPSF - en cours de rédaction La reconnaissance à l'aptitude au transport
- Le document d'application IN4339 décrit les missions de reconnaiseur de l'INFRA

Ces référentiels sont réputés connus par le prestataire.

Les imprimés de référence à utiliser sont le bulletin de freinage des trains de l'INFRA et le support de traçabilité. Ceux-ci doivent être repris par le prestataire selon le format décrit en annexe **5**.

2.2.3. Accompagnement des TTx

Pour les prestations d'accompagnement des TTx, la documentation d'exploitation existante (référentiels, règles d'exploitation particulières propres à la règlementation des travaux, …) décrit les exigences à respecter par les prestataires qualifiés.

Plus précisément, Le texte RFN-IG-SE 09 B-00-n°001, en son chapitre 3 notamment, précise les interfaces entre l'AATTx et le conducteur, le RPTx, le CCh, l'agent d'activité et le SGTC.

Le document de base est la CCBD, document utilisé tout au long du processus et qui doit donc être repris par le prestataire selon le format (voir annexe**5**).

L'agent chargé de la prestation d'accompagnement participe au briefing sécurité organisé par le RPTx.

2.2.4. Desserte en ligne

Pour les prestations d'agent de desserte en ligne, la documentation d'exploitation existante (référentiels, règles d'exploitation, …), définit les exigences à respecter par les prestataires qualifiés.

La desserte en ligne qui consiste à garer et dégarer des trains à l'usage du GI sur les sites dont l'accès s'effectue par la manœuvre d'installations de sécurité simples est réalisée en application des CLO « desserte » correspondantes. Ces CLO décrivent les Installations de sécurité simples, ainsi que leurs conditions de manœuvre en situation normale et les mesures à prendre en situation dégradée.

2.3. Personnel chargé des prestations

L'entreprise doit posséder les compétences nécessaires pour exercer son activité. En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables sur le Réseau Ferré National et les dispositions particulières fixées dans le cahier des charges du marché.

L'entreprise doit habiliter ses agents selon les prescriptions de l'arrêté aptitude du 30 juillet 2003 (y compris les conditions d'aptitude physique et psychologique) à l'ensemble des fonctions ci-après :

- agent formation pour les prestations de formation nécessitant l'application des règles relatives à la composition des trains de l'INFRA
- agent reconnaisseur pour les opérations de reconnaissance de l'aptitude au transport,
- chef de la manœuvre pour la commande et l'exécution d'une manœuvre,
- d'agent d'accompagnement pour les prestations d'AATTx, et les former aux spécificités liées à la circulation sur domaine fermé et zone de chantier et aux trains à l'usage du gestionnaire d'infrastructure,

- agent de desserte pour l'application des consignes de desserte ; sur les lignes à trafic restreint, agent du train chargé de l'application du règlement correspondant.

2.4. Obligations des contractants

Les contractants (représentants du prestataire et du donneur d'ordre) sont à désigner de manière formelle (contrat).

Le donneur d'ordre et le prestataire sont responsables du niveau de sécurité exigé par les décrets et arrêtés relatifs à la sécurité ferroviaire.

Le prestataire assure les prestations décrites en article 2.1 du présent livret et agit en respect :

- des règles de sécurité et de sa gestion applicables sur le RFN,
- des règles spécifiques aux lignes, sites, chantiers et parcours,
- des règles de sécurité du personnel spécifiques aux chantiers desservis.

2.5. Exigences générales

Le prestataire doit posséder les compétences nécessaires pour exercer son activité. En particulier, il s'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables sur le RFN et les dispositions particulières fixées par le donneur d'ordre.

Pour chacune des prestations décrites, ci-dessus, le prestataire doit habiliter ses agents selon les prescriptions de l'arrêté aptitude du 30 juillet 2003 (y compris les conditions d'aptitude physique et psychologique).

Si l'agent est habilité à la fonction ci-dessous…	…il doit également être habilité à la fonction ci-dessous (x)				
	CDM	AF	REC	ADD	AATTx
Chef de la Manœuvre (CDM)					
Agent formation (AF)	x		x		
Reconnaisseur (REC)	x	x			
Agent de desserte (ADD)	x	x	x		
Agent d'accompagnement TTx (AATTx)	x	x	x		

Ces habilitations valent autorisation d'accès aux emprises ferroviaires SNCF/RFF et aux zones à risques ferroviaires pour travailler exclusivement dans le cadre de l'exercice de ces fonctions.

L'entreprise prestataire qualifiée au segment Prestations « Trains à l'usage du GI » **possède un SGS (système de gestion de la sécurité)** qu'elle a mis en place dans le cadre de l'obtention de son certificat d'entreprise ferroviaire.

Un Chef d'équipe du prestataire doit être désigné pour travailler sur l'organisation du chantier et la cinématique des TTx.

COPIE

2.6. Matériel

L'entreprise doit utiliser des types d'outillages et d'agrès qui sont homologués par le gestionnaire d'infrastructure et veille à leur bon état de fonctionnement tel que repris dans son manuel de gestion de la sécurité et selon les principes définis par le GI/GID.

Le candidat doit apporter la preuve qu'il possède en nombre suffisant le matériel suivant :

- les outillages nécessaires (**AMCFA** : appareil mobile de commande du frein automatique, signalisation, garde-corps, cales anti-dérive, radio de manœuvre, les clefs de berne, clefs de cadenas,…) ;
- les agrès de sécurité nécessaires (torches, pétards, lanternes, drapeaux, trompes à grande puissance, ...).

2.7. Prestations réciproques

2.7.1. Le donneur d'ordre assure :

- la gestion des bases travaux et des manœuvres associées,
- le prêt des moyens en radio propres au TTx et forme à leur utilisation,
- la fourniture et le paiement des sillons limités aux besoins du chantier,
- renseigne sur les particularités locales des parcours prévus en annexe,
- **Si possible**, l'accès aux cabines de conduite des matériels roulants de l'Infra M&T afin de permettre aux AATTx du prestataire d'acquérir la connaissance des infrastructures prévues.

  Cette prestation fait l'objet d'une contractualisation permettant au donneur d'ordre de dégager un bénéfice raisonnable.

2.7.2. Le donneur d'ordre peut demander au prestataire d'assurer :

- la gestion des bases travaux et des manœuvres associées,
- la manœuvre des IS simples
- la vérification de l'adéquation de l'EM avec la série et la masse de tracé,
- l'application de la sécurité du personnel pour effectuer les opérations de formation,
- l'attelage et le dételage des véhicules,
- la mise en position correcte des dispositifs de commande des freins et les parties mobiles des véhicules,
- la réalisation de la Reconnaissance de l'Aptitude au Transport (RAT),
- la mise en place la signalisation d'arrière,
- la détermination de la nature de l'essai de frein nécessaire et l'exécution de celui-ci, avec la collaboration du conducteur prestataire,
- l'établissement du bulletin de freinage et la remise au conducteur, accompagné des documents et ordre écrits éventuels (LRS, ATE, AMOR,..),
- l'assurance que la formation du train est terminée et la formalisation, s'il y a lieu, sur un support de traçabilité,
- la prise des mesures de sécurité prévues en cas de situation dégradée et, plus particulièrement, l'application des dispositions quand le train achemine des véhicules qui ne remplissent pas les conditions requises à la composition, à la vitesse limite ou au freinage du train,

COPIE

- la réalisation de l'immobilisation de la rame après dételage,
- la mission d'AATTx ayant, le cas échéant, la responsabilité de chef de convoi.

- porte à la connaissance du donneur d'ordres, la liste des personnes devant intervenir dans le cadre de la prestation, avec leurs coordonnées, leurs fonctions et la copie de leurs divers titres d'habilitation ou autorisations. La liste des personnes est reprise dans une annexe.

- fournit l'ensemble du matériel propre à la mission (hors radios de manœuvre) : rambardes garde corps, appareils mobiles de commande de frein automatique, trompes GP, …

-

COPIE

3. Spécificités du sous-segment 09 202 « Traction des trains »

3.1. Prestation attendue

Le conducteur de train assure :

- la remorque des trains de service et des TTx,
- la manœuvre de formation de ces trains,
- les évolutions afférentes à ces trains.

Dès que nécessaire, il est assisté d'un agent d'accompagnement TSv.

3.2. Principes organisationnels

Pour les prestations de conduite des trains de service et des TTx, la documentation d'exploitation existante (référentiels, règles d'exploitation particulières propre à la règlementation des travaux, …), relative à la conduite des trains et l'équipement des trains en personnel, décrit les exigences à respecter par les prestataires qualifiés.

Ces référentiels sont réputés connus par le prestataire.

3.3. Personnel chargé des prestations

3.3.1. Agent d'accompagnement TSv

L'entreprise habilite ses agents pour la fonction d'agent d'accompagnement TSv, selon les prescriptions de l'arrêté aptitude du 30 juillet 2003 (y compris les conditions d'aptitude physique et psychologique.

3.3.2. Conducteur de train

Les conducteurs de trains sont certifiés pour la fonction de conducteur de train selon les prescriptions de l'arrêté conduite du 06 août 2010 (y compris les conditions d'aptitude physique et psychologique).

Les conducteurs doivent être titulaires d'une licence de conducteur de train [1] (ou à défaut de son numéro donné par l'EPSF) et d'une attestation complémentaire valide, a minima, pour :

- les catégories de conduite A1, A2 et B2 pour les TTx et B2 pour les trains de service,
- les infrastructures prévues,
- et mentionnant le numéro de licence en l'attente de réception de celle-ci.

[1] *Cf. Décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains.*

COPIE

3.4. Obligations des contractants

Les contractants (représentants du prestataire et du donneur d'ordre) sont à désigner de manière formelle (contrat).

Le donneur d'ordre et le prestataire sont responsables du niveau de sécurité exigé par les décrets et arrêtés relatifs à la sécurité ferroviaire.

Le prestataire assure la conduite des trains désignés par le donneur d'ordre et agit en respect :

- des règles de sécurité et de sa gestion applicables sur le RFN,
- des règles spécifiques aux lignes, sites, chantiers et parcours,
- des règles de sécurité du personnel spécifiques aux chantiers desservis,

3.5. Exigences générales

Le prestataire doit posséder les compétences nécessaires pour exercer son activité. En particulier, il s'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables sur le RFN et les dispositions particulières fixées par le donneur d'ordre.

3.5.1. Agent d'accompagnement TSv

Le prestataire doit habiliter ses agents à la fonction d'agent d'accompagnement TSv selon les prescriptions de l'arrêté aptitude du 30 juillet 2003 (y compris les conditions d'aptitude physique et psychologique).

3.5.2. Conducteur de train

3.5.2.1. Licence

Le conducteur doit être titulaire d'une licence délivrée par l'EPSF.

3.5.2.2. Attestation complémentaire

Le conducteur doit être titulaire d'une attestation complémentaire.

3.5.3. Champ d'application

Ces habilitation/certifications valent autorisation d'accès aux emprises ferroviaires SNCF/RFF et aux zones à risques ferroviaires pour travailler exclusivement dans le cadre de l'exercice de ces fonctions.

L'entreprise prestataire qualifiée au segment Prestations « Trains à l'usage du GI » **possède un SGS (système de gestion de la sécurité)** qu'elle a mis en place dans le cadre de l'obtention de son certificat d'entreprise ferroviaire.

3.6. Matériel roulant

Le candidat doit apporter la preuve de sa capacité à disposer en nombre suffisant de matériels roulants :

- titulaires d'une Autorisation de Mise en Exploitation Commerciale (**AMEC**) ;
- titulaires d'un agrément de circulation conforme aux dispositions de l'**IN01418**.

COPIE

A défaut d'inscription d'un matériel roulant titulaire d'une AMEC dans un renseignement technique (RT), ce matériel roulant doit faire l'objet d'une autorisation temporaire de circuler ou d'une attestation de compatibilité.

3.7. Prestations réciproques

3.7.1. Le donneur d'ordre assure :

- **Si possible**, l'accès aux cabines de conduite des matériels roulants de l'Infra M&T afin de permettre aux conducteurs du prestataire d'acquérir la connaissance des infrastructures prévues.

  Cette prestation fait l'objet d'une contractualisation permettant au donneur d'ordre de dégager un bénéfice raisonnable.

- Si nécessaire, délivre une autorisation temporaire de circuler pour les matériels roulants du prestataire titulaires d'une AMEC, non titulaires d'une attestation de compatilité en attente d'inscription au RT.

3.7.2. Le prestataire assure :

- la fourniture de matériels roulants, de conducteurs et agents d'accompagnement des TSv (si nécessaire pour ces derniers),
- la demande, si nécessaire, auprès du donneur d'ordre, de délivrance d'une autorisation temporaire de circuler pour ses matériels roulants titulaires d'une AMEC,
- organise l'étude des infrastructures prévues (exemple annexe **2**),
- la mise en tête et l'attelage du matériel roulant sur le train,
- la participation du conducteur à l'essai de frein avant départ,
- la conduite du matériel roulant lors des manœuvres sur les Bases travaux,
- la conduite des TTx vers, sur, depuis le domaine fermé et/ou la zone de chantier,
- la conduite des trains de service sur les parcours entre les bases travaux, entre base travaux et chantier de formation, ….
- le dételage du matériel roulant à l'arrivée,
- la sensibilisation de son personnel sur les conditions d'accès aux cabines de conduite de l'Infra M&T lors des reconnaissances des infrastructures ligne (annexe 3),
- établit si besoin la documentation spécifique reprenant les diverses caractéristiques des parcours ainsi que des particularités propres aux chantiers.

COPIE

4.Prescriptions communes aux deux sous-segments

4.1. Exigences vis-à-vis du manuel de gestion de la sécurité du prestataire

Le prestataire doit mettre en œuvre et appliquer un **manuel de gestion de la sécurité**, prenant en compte toutes les dispositions relatives aux travaux.

Le manuel de gestion de la sécurité du prestataire doit décrire les processus du management de la sécurité relatifs à :

- La définition de la politique de sécurité et des objectifs de sécurité,
- Le processus de maîtrise des risques,
- L'organisation du prestataire, notamment l'identification des interlocuteurs du donneur d'ordres, l'identification des fonctions de sécurité, la prise en compte des interfaces avec les différents acteurs, le dimensionnement du personnel encadrant, …
- Le processus de gestion documentaire comprenant l'élaboration, la validation/approbation, diffusion des documents de sécurité et la veille des documents applicables,
- La formation, le suivi, le maintien des compétences du personnel exerçant des fonctions de sécurité conformément aux dispositions des arrêtés du 30 juillet 2003 et du 06 août 2010,
- La formation, le suivi, le maintien des compétences du personnel vis-à-vis des risques ferroviaires,
- Le processus d'habilitation/certification du personnel,
- L'exercice des contrôles de sécurité permettant de s'assurer que le personnel exerce ses fonctions en toute sécurité et dans le respect des procédures applicables et d'assurer le bouclage des mesures prises lorsque des écarts sont constatés,
- L'exercice du retour d'expérience (REX) dont l'objectif est de contribuer à la connaissance et à l'identification des points de faiblesse affectant la production du prestataire et de faciliter la prise de décisions éventuelles pour des améliorations du système global,
- Le reporting sécurité, dont les indicateurs sont à définir avec le donneur d'ordres,
- La contribution aux enquêtes du BEATT, aux audits/inspections du donneur d'ordres ou aux audits/inspections que voudrait mener l'EPSF dans le cadre de l'agrément de sécurité du donneur d'ordres,
- Le Plan d'Actions Sécurité,
- La révision du manuel de gestion de la sécurité conformément au processus de maîtrise des risques du prestataire.
- Le processus d'agrément, de maintenance et de contrôle des outillages et agrès selon les principes définis par le GI/GID.
- Les modalités de suivi et de contrôle de la prestation d'éventuels sous-traitants.

La conformité des manuels de gestion de la sécurité des prestataires aux exigences ci-dessus énoncées est une condition nécessaire à la qualification de ces derniers.

COPIE

Au-delà, sur chaque opération sur laquelle le prestataire intervient, ce manuel de gestion de la sécurité doit être décliné dans un « **manuel d'assurance de la sécurité** » de l'opération.

Par ailleurs, le prestataire tient à jour un suivi des spécificités des chantiers effectués incluant les dates et lieux, et précisant notamment :

- Différents types de block
- Procédés S9 avec option (TTx stationné, déclencheur…)
- Marche d'acheminement
- Dispense de Marche à Vue
- Franchissement de signaux intermédiaires
- Franchissement de PN

Ce suivi permet aux donneurs d'ordre de connaître le détail de l'expérience acquise par le prestataire.

4.2. Gestion de la sécurité

4.2.1. Gestion des compétences

4.2.1.1. Formation

Dans le cadre de la **Gestion des compétences** des opérateurs, le prestataire assure :

- la traçabilité de la formation initiale,
- la traçabilité de la formation continue,
- la connaissance des infrastructures prévues.

4.2.1.2. Délivrance des titres

4.2.1.2.1. Sous-segment 09 201

Le prestataire assure l'habilitation et l'autorisation des opérateurs et délivre les titres correspondants.

4.2.1.2.1. Sous-segment 09 202/Agent d'accompagnement des TSv

Le prestataire assure l'habilitation des opérateurs et délivre le titre correspondant.

4.2.1.2.2. Sous-segment 09 202/Conducteur de train

4.2.1.2.2.1. Licence

Le prestataire s'assure que les opérateurs sont titulaires d'une licence.

4.2.1.2.2.2. Attestation complémentaire/Registre des attestations complémentaires

Réservé. (Dans l'attente de directives émanant de la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (DGITM))

4.2.1.3. Veille

Dans le cadre de la **Veille Sécurité**, le prestataire assure la Veille individuelle (VI), les Contrôles Terrain (KT) et les Contrôles Direction (KD) concernant ses opérateurs.

4.2.2. Documentation

La documentation d'exploitation de RFF et les documents de l'EPSF sont accessibles dans les conditions prévues liées à l'obtention du certificat de sécurité (Annexe **4**).

Le prestataire utilise sa propre **documentation** : documents métier, …

Le donneur d'ordre fournit :

- La documentation locale d'exploitation :

- les livrets de ligne SNCF,
- les CLO de l'INFRA M&T,
- le bulletin de freinage,
- l'AMOR pour les TTx et trains de service,
- les ATE,
- les marches aux conducteurs du groupement via les fiches HOUAT.

- La documentation spécifique aux travaux :

- Consigne temporaire des Conditions de Traction (GOP…),
- CCBD, consigne de fractionnement....

Lors de chaque modification de la documentation, le donneur d'ordre transmet les rectificatifs au référent du prestataire.

Ces envois sont accompagnés d'un accusé de réception. La distribution et le suivi de la documentation remise aux opérateurs est de la responsabilité du prestataire qui en assure la traçabilité.

Le donneur d'ordre assure la numérisation et le transfert des bulletins de freinage par mail au prestataire si besoin.

4.2.3. Identification

L'Entreprise prestataire doit porter à la connaissance du donneur d'ordre, la liste des personnes et des matériels (y compris roulants) devant intervenir dans le cadre de la prestation, avec leurs coordonnées, leurs fonctions.

4.2.4. Gestion des Accidents et Incidents – Enquêtes

Tout accident ou incident, y compris les accidents de personne, doit être immédiatement signalé aux contractants.

Le traitement des accidents et incidents ferroviaires est réalisé selon les règles prévues sur le RFN.

Les dirigeants d'astreinte et le responsable métier du prestataire participent à l'enquête ; Ces dirigeants sont désignés (exemple - Annexe 3).

4.2.5. Mesures conservatoires

En cas de manquements graves et/ou répétés à la sécurité, le donneur d'ordres met en demeure le prestataire de déclencher les actions correctives nécessaires.

Si les manquements persistent, le donneur d'ordre prend des mesures conservatoires vis-à-vis du prestataire.

4.2.6. Audits et Contrôles

Afin de garantir la conformité de l'exécution de la prestation par rapport aux engagements du prestataire, celui-ci accorde un droit de contrôle aux représentants ou entités commandités par le donneur d'ordre ou par la DAS (Direction des Audits Sécurité).

Le prestataire tient à disposition du donneur d'ordre les différents documents relatifs à la Gestion des compétences et à la Veille Sécurité sur les opérateurs.

COPIE

Les résultats de ces contrôles alimentent un système d'évaluation pouvant éventuellement remettre en cause la qualification d'un prestataire.

Sur chaque marché, la prestation est contrôlée selon une grille de contrôle dont la forme est définie par le donneur d'ordre.

4.2.7. Retour d'Expérience

Le prestataire réalise un REX sur sa propre prestation, qui lui-même est pris en compte par les intervenants du donneur d'ordre.

Le prestataire participe aux enquêtes suite incidents et accidents.

COPIE

COPIE

Annexe 1 : Attestation de L'EF Prestataire par l'EPSF (Exemple)

COPIE

COPIE

Annexe 2 : Parcours et chantiers desservis (Exemple)

Intitulé du chantier : RVB entre les Km ...+... et km ...+... voie ... en gare ……

Ligne concernée : 000 000 (……..)

Type de plateforme : Plateforme à xx voies du km …+… au …+… et du km ...+...

Configuration des lieux :

Lieu des travaux : plateforme en remblai, isolée des autres voies encadrantes, mais accessible uniquement en traversant d'autres VP

Connaisance gare de ……. :
…….

Ligne …….. / ……..

Engagement /Dégagement des TTX …….. (Base arrière ……..)
Entrée/Sortie des TTX …… ZCh - accès Nord et sud

Dessertes :

……

Formation (dont la RAT) :

……

COPIE

Annexe 3 : Fonctions et coordonnées des Intervenants (Exemple)

- Représentants du Donneur d'ordre :

Nom / Fonction / DET - Tél. .. ..
…….@.....

Nom / Fonction / Dirigeant Pôle QSE - Tél. .. ..
…….@.....

Nom / Fonction / Spécialiste Trains Infra - Tél. .. ..
…….@.....

Nom / Fonction / RLT Voie …- Tél. .. ..
…….@.....

Nom / Fonction / Responsable cellule MOE Travaux - Tél. .. ..
…….@.....

- Représentants du Prestataire :

Nom / Fonction / EF - Président Tél. .. ..
…….@....

Nom / Fonction / EF - Responsable Exploitation sécurité Tél. .. ..
…….@.....

Nom / Fonction / EGENIE – Responsable QSE Tél. .. ..
…….@.....

COPIE

Annexe 4 : Liste des textes référents « Trains à l'usage du GI »

Textes	Titre
- OP00455 - EPSF- RFN-IG-SE 01 A-00-n°013 - R S1 A Titre I	SIGNAUX - TITRE I - SIGNALISATION AU SOL
- OP00456 - EPSF- RFN-IG-SE 01 B-00-n°005 - R S1B	ARRET D'UN TRAIN PAR UN SIGNAL CARRE, UN GUIDON D'ARRET OU UN SEMAPHORE FERME.
- OP00458 - EPSF- RFN-IG-SE 01 D-00-n°006 - R S 1 D	INFORMATION DES CONDUCTEURS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE LA SIGNALISATION
- OP00461 - EPSF - R S 2 B	PROTECTION DES VOIES PRINCIPALES
- OP00462 - EPSF - RFN-IG-SE 02 C-00-n°011 - R S2C	CIRCULATION DES TRAINS
- OP00468 - EPSF - RFN-IG-SE 04 A-00-n°005 - R S 4 A	REGIME GENERAL D'EXPLOITATION DES LIGNES A VOIE UNIQUE
- OP00469. - EPSF -RFN-IG-SE 04 B-00-n°002 - R S 4 B	REGLEMENT DES LIGNES A VOIE UNIQUE A TRAFIC RESTREINT
- OP00471 - EPSF - RFN-IG-SE 08 B-00-n°002 - S8B	EVOLUTIONS
- OP00478 - EPSF - RFN-IG-SE 01 A-00-n°009 - R S 1 A Titre II	SIGNAUX - SIGNALISATION DE CABINE DE TYPE TRANSMISSION VOIE MACHINE (TVM)
- OP00480 - EPSF - S01B	ARRET D'UN TRAIN PAR UN REPERE OU UN JALON DE MANŒUVRE - SIGNALISATION DE CABINE DE TYPE TVM
- OP03023 - RFF- RFN-IG-SE 09 B-00-n°016 - S 09 B	DISPOSITIONS A APPLIQUER POUR LES TRAINS A L'USAGE DU GESTIONNAIRE D'INFRASTRUCTURE
- OP03022 - RFF - RFN-CG-SE 09 B-00-n°018 - S 09 B	CONDUITE D'UN TRAIN A L'USAGE DU GI AUTRE QU'UN TRAIN-TRAVAUX
- OP00510 - RFF - RFN-IG-SE 09 B-00-n°001 - S9B	TRAINS-TRAVAUX, ENGINS-CHANTIERS : COMPOSITION, UTILISATION, ACHEMINEMENT
- OP03017 - RFF - RFN-CG-SE 09 B-00-°017	DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA CONDUITE D'UN TRAIN-TRAVAUX
- OP00526. - RFF - RFN-IG-IF 06 A-14-n°002	LIAISONS RADIO DE MANŒUVRE
- RFN-CG-SE 00 A-00-n°004	Procédure de communication
- OP03006 - RFF - RFN-IG-TR 01 A-00-n°004 - TR 01 A	PRINCIPES D'UTILISATION DES VOIES DE SERVICE
- DC A-B 0 n°2 - EPSF-Document technique Version 1 du 30 .01. 2014 - applicable.au .08.06.14	VOCABULAIRE UTILISE DANS LES TEXTES « SECURITE DES CIRCULATIONS »
- RC A-B 8a n°1 - MAC. EPSF - Version 1 du 13 janvier 2014 - applicable.au.08.06.14	DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX MANŒUVRES
- RC A-B 8a n°2 - MAC. EPSF - Version 1 du 13 .01. 2014 - applicable.au .08.06.14	VEHICULES SOUMIS A CERTAINES RESTRICTIONS MANŒUVRE-CLASSEMENT
- RC A-B 6a n°1 - MAC. EPSF - Version 1 du 23.01.2014 - applicable.au .08.06.14	MANŒUVRE DES INSTALLATIONS DE SECURITE PAR LES OPERATEURS IS SIMPLES
- RC A-B 7a n-1 - MAC. EPSF - Version 3 du 02.01.2014 - applicable.au .08.06.14	REGLES GENERALES RELATIVES A LA COMPOSITION, A LA REMORQUE, AU FREINAGE, A LA VITESSE LIMITE ET A LA MASSE DES TRAINS

COPIE

- IN03506 - Edition du 24.11.2014 -applicable au 16.02.2015	Composition – Remorque – Freinage - Vitesse limite -Masse des trains de l'Infra
- RC A-B 7a n-10 - MAC. EPSF - Version n° 1 du 30 octobre 2007 - OP0812	Repérage des avaries et anomalies relatives aux véhicules remorqués
- RC A-B 7a n-12 - MAC. EPSF - en cours de rédaction	RECONNAISSANCE A L'APTITUDE AU TRANSPORT
- IN04339 - Edition du 26.07.2013 -applicable dès reception	Assurer la mission de « Reconnaisseur de l'INFRA »
- DC A-B 7c n°1 - EPSF- Document technique Version 1 du 13.02.2014- applicable.au .08.06.14	DESCRIPTION DES ATTELAGES, DES AUTRES LIAISONS ET DES ORGANES DE FREIN DES VEHICULES
- RC A-B 7c n°1 - MAC. EPSF - Version 1 du 13 .02 2014 - applicable.au .08.06.14	REALISATION DES ATTELAGES/DETELAGES INTERVENTIONS SUR LES ORGANES DE FREIN ET CONTROLE DU FONCTIONNEMENT DU FREIN CONTINU

COPIE

Annexe 5 : Imprimés

Cas N°1 : TTx sur zone de chantier unique.	**Cas N°2 : TTx unique sur zones de chantiers successives**
Carnet CCBD classique 1 ZCh BAT 2	110712 CCBD X ZCh 7b Frontère.doc

Bulletin de freinage
630STK0020_SNCF_ BulletinFreinageTrains
AMOR 2 et 2bis
Imprimé traçabilité de l'IN3697

COPIE

COPIE

Annexe 5.1 Bulletin de freinage (B.F)

BULLETIN DE FREINAGE

DES TRAINS DE L'INFRA

IN 03506

CTR 00035821 - 07/13

0.013.3322

COPIE

Annexe 5.1- B.F mode d'emploi

Mode d'emploi

Le bulletin de freinage des trains de l'INFRA est un document commun aux trains commerciaux d'acheminement de matériels et de matériaux, aux trains de service, aux trains-travaux et aux trains d'utilisation spéciale.

L'établissement du bulletin de freinage est à la charge d'un agent habilité « agent formation ».

Le bulletin de freinage, signé par l'agent formation, donne l'assurance que les règles relatives à la composition des trains de l'INFRA sont conformes et terminées (à l'exception de l'essai de frein qui peut être réalisé par la suite et pour lequel le conducteur sera informé de son achèvement).

Le bulletin de freinage est un document de sécurité. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge. Seuls les renseignements prévus doivent être inscrits dans les différentes cases réservées à cet effet. Ils ne doivent concerner que les caractéristiques du train au départ du lieu de formation où il est établi ou modifié.

La colonne grisée du bulletin de freinage est utilisée pour le parcours "Retour" du Train de l'INFRA. La 3ème colonne serait utilisée par le conducteur en cas d'incident en ligne.

Le bulletin de freinage est transmis au conducteur par l'agent formation*

L'agent formation :

- complète le bulletin de freinage et le signe,
- remet le bulletin de freinage au conducteur,

Annulation d'un bulletin de freinage :

Lorsqu'un bulletin de freinage doit être annulé, suite à une erreur lors de sa rédaction ou suite à une modification de composition de train, l'agent formation l'annule, ainsi que sa souche, de deux barres en croix et appose la mention *« bulletin annulé, le …… à …h…min pour ……* (Indiquez brièvement le motif) »

Dans tous les cas d'annulation, le bulletin de freinage et sa souche sont conservés ensemble.

L'agent formation doit établir un nouveau bulletin de freinage, lorsque :

- la composition ou les conditions de remorque sont modifiées,
- une mention portée dans le cadre "observations" cesse d'être applicable.

Le bulletin de freinage est restitué signé par le conducteur :

- au personnel du site destinataire en charge de récupérer le bulletin de freinage
- au conducteur de relève dans le cas d'une relève,
- à l'organisateur des travaux ou de l'acheminement (ou à son représentant sur le chantier).

Ces bulletins sont archivés 12 mois.

***NOTA** : Les données du bulletin de freinage peuvent être transmises par télécopie. Dans ce cas, la procédure est décrite dans un document local et doit respecter les prescriptions réglementaires en vigueur (OP00477)

RAPPEL : Lorsque les règles normales de composition ou de freinage d'un train n'ont pu être satisfaites, l'agent formation, lors de la remise du bulletin de freinage, doit de plus informer **verbalement** le conducteur.

CTR 00035821 0.013.3322

COPIE

Annexe 5.1- B.F fiche de calcul

FICHE DE CALCUL

	Nombre	Vitesse limite	Longueur	Masse					Masse Freinée réalisée	
				Tare	ALLER		RETOUR			
					Masse du chargement	Total	Masse du chargement	Total	ALLER	RETOUR
EM de remorque										
Total EM de remorque										
EM en véhicule										
Total EM en véhicule										
Véhicules	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13									
	14									
	15									
	16									
	17									
	18									
	19									
	20									
	21									
	22									
TOTAL Véhicules										
EM de pousse (y compris EM de remorsque intercalé)										
TOTAL EM de pousse										
TOTAL Train										

Freinage de Dérive	ALLER	RETOUR
Masse freinée réalisée dans la 2ème moitié du train		

Les colonnes grisées sont utilisée pour le parcours "Retour" du TTx.

0.013.3322

COPIE

Annexe 5.1- B.F libellé

Bulletin de freinage des trains de l'Infra

Indice *(ou code)* de composition	Train n°		TTx n°	Date	Destination	Type Convoi Trafic
	Aller					
	Retour					

Observations - Cas exceptionnels - Incidents

Composition - Freinage						
Au départ de						
Nombre	Engin moteur de remorque *(sauf pousse)*					
	Engin moteur en véhicule					
	Véhicules *(autres qu'engins moteurs)*					
	Engin moteur de pousse *(ou intercalé)*					
	Total					
Longueur	Engin moteur de remorque *(sauf pousse)*					
	Engin moteur en véhicule					
	Véhicules *(autres qu'engins moteurs)*					
	Engin moteur de pousse *(ou intercalé)*					
	Total					
Masse	Engin moteur de remorque *(sauf pousse)*					
	Engin moteur en véhicule	Masse remorquée				
	Véhicules *(autres qu'engins moteurs)*					
	Engin moteur de pousse *(ou intercalé)*					
	Total					
Masse freinée – Réalisée	Engin moteur de remorque *(sauf pousse)*					
	Engin moteur en véhicule					
	Véhicules *(autres qu'engins moteurs)*					
	Engin moteur de pousse *(ou intercalé)*					
	Total					
	dont FD de la 2ème moitié du train					
Masse freinée – Nécessaire	Freinage forfaitaire					
	Freinage d'arrêt					
	Freinage de dérive (FD)					
	FD de la 2ème moitié du train					

La colonne grisée est utilisée pour le parcours "Retour" du TTx. La 3ème colonne serait utilisée par le conducteur en cas d'incident en ligne.

Emargement	Agent formation "Aller"		Agent formation "Retour"		Conducteur	
	Nom		Nom		Nom	
	Signature		Signature		Signature	

0.013.3322

COPIE

Annexe 5.2 - A.M.O.R annexe n°2

Annexe n°2
Version 01 - 2013

Attestation de **M**ise en **O**rdre de **R**oute
pour les Engins Moteurs d'entreprise de travaux ferroviaires
assurant ou participant à la remorque du train

Date : …… / …… / ……

Parcours :

Lieu de départ : …… Lieu d'arrivée : …… N° du train : ……

Lieu de départ : …… Lieu d'arrivée : …… N° du train : ……

Le **Responsable de l'engin** (*) s'assure que les opérations à réaliser ont été effectuées et coche la case correspondante ☐

	Engin(s)[1] Moteur(s)[1] (EM) assurant ou participant à la remorque du train (destiné à la PAM ou au conducteur)		
N° engin(s) d'entreprise :	……	……	……
Visite extérieure	☐	☐	☐
Verrouillages des parties mobiles (**)	☐	☐	☐
Essai des freins de l'engin moteur	☐	☐	☐
Organes de frein en position voulue	☐	☐	☐
Essais des équipements de sécurité	☐	☐	☐

[1] (UM)

Observations particulières :

Monsieur …….. **Responsable** de l'**EM,** atteste que les opérations à réaliser pour la circulation en sécurité du (ou des) **EM** ci-dessus ont été effectuées.

	Le Responsable de l'engin
Signature :	
Date et heure	

Remise à M…….. (**PAM ou conducteur**)

	La PAM ou le conducteur atteste avoir reçu
Signature :	
Date et heure	

La Personne ayant Autorité sur le machiniste (PAM) doit posséder cette attestation à chaque prise de service de l'EM.

Cases à remplir lorsque les parties mobiles doivent être immobilisées par verrouillage, verrouillage doublé, sauf sur les parcours d'approche (le simple verrouillage est autorisé sur le parcours d'approche, c'est-à-dire entre la base arrière et la zone de chantier).

Le document est formalisé sur un carnet à souche numéroté avec préservation de la souche dans le carnet, une copie pour la PAM de l'engin de tête et une copie conservée durant l'acheminement dans l'engin de tête.

COPIE

Annexe 5.2 - A.M.O.R annexe n°2 bis

Annexe n°2 bis
Version 01 - 2013

Attestation de **M**ise en **O**rdre de **R**oute
pour les Engins Moteurs et Véhicules spéciaux d'entreprise
de travaux ferroviaires en véhicule

Date : …… / …… / ……

Le **Responsable de l'engin** d'entreprise de travaux ferroviaires s'assure que les opérations à réaliser ont été effectuées et coche la case correspondante ☐

	Engin(s) en véhicule (destiné à l'agent Formation)		
N° engin(s) d'entreprise :	……..	……..	……..
Visite extérieure	☐	☐	☐
Verrouillages des parties mobiles (*)	☐	☐	☐
Mise en véhicule (suivant procédure constructeur)	☐	☐	☐
Organes de frein en position voulue	☐	☐	☐
Désactivation du frein d'immobilisation	☐	☐	☐

Observations particulières :

Monsieur …….. Responsable de l'engin atteste que les opérations à réaliser pour la circulation en sécurité du (ou des) engins ci-dessus ont été effectuées.

	Le Responsable de l'engin
Signature :	
Date et heure	

Remise à l'agent Formation M .....

	L'agent Formation
Signature :	
Date et heure	

(*) Cases à remplir lorsque les parties mobiles doivent être immobilisées par verrouillage, verrouillage doublé, sauf sur les parcours d'approche (le simple verrouillage est autorisé sur le parcours d'approche, c'est-à-dire entre la base arrière et la zone de chantier).

COPIE

Annexe 5.3 : Exemple de support de traçabilité

TRAÇABILITE DES OPERATIONS DE FORMATION

TRAIN n° …….. Site …….. Date: ……

Nom de l'agent formation (cédant)…….. Signature ……

Nom de l'agent formation (prenant)…….. Signature

OPERATION	**Réalisée par** **(Nom, signature éventuelle)**	**Heure**	**Observations**
RAT			
Essai de frein			
Mise en place de la signalisation d'arrière			
Etablissement du bulletin de freinage			
Remise du bulletin de freinage			
Mise en position des dispositifs: - vide / chargé - March. / Voy.			
Relevé des véhicules			
Vérification de la série et de la masse de tracé			
Transports avec particularités (LRS, ATE, MD, …)			
Remise de l'Attestation de Mise en Ordre de Route (AMOR)			

……

COPIE

Fiche d'identification

Identification du texte

Titre	Livret technique des Prestations "Trains à l'usage du GI"
Référentiel	Référentiel Infrastructure
Nature du texte *Niveau de confidentialité* *Concerne la sécurité de l'exploitation ferroviaire*	Document d'application Ouvert Oui
Émetteur	DPI SQ REF
Référence *Index utilisateur (plan de classement)* *Complément à l'index utilisateur* *Ancienne référence*	IN07914 (OG 1 B)
Date d'édition	12-12-2014
Version en cours / date	Version 01 du 12-12-2014
Date d'application	Applicable dès réception
Mode de distribution initiale	Standard

Approbation

Rédacteur		*Vérificateur*	
Philippe VARUPENNE	03-12-2014	JeanLuc MANGIN	11-12-2014
Approbateur			
Alain TROUCHE Fonction	12-12-2014		

Textes abrogés

- **Néant**,

COPIE

Texte interdépendant

- **IN07914** (OG 1 B) « Livret technique des Prestations "Trains à l'usage du GI" ».

Historique des éditions et des versions

Edition	*Version*	*Date de version*	*Date d'application*
12-12-2014	Version 01	12-12-2014	Dès réception

Mise à disposition / distribution

Type de média : Intranet

Distribution

Organismes de la direction de l'entreprise sans distribution par indicatif	DSP, DSIT, A, A-DDSN-INFRA, JMA, PCRM, DSIN, DMR ER IM, DMR ER M, DMR SC, DMR TI, DPI P, DPI SQ, DPI EO, IRH PTR, PS IGT, PSIGT SF, PSIGT-TL, PSIGT-TE, PSIGT-LVE, PSIGT-OA, PSIGD, PSIG MOM, DIM (RFF), DQRM (RFF)
Organismes de la direction de l'entreprise avec distribution par indicatif	DMREXTI, DAMON
Entités supra régionales et territoriales	CI, PI, PIOA, PIES, PIET, PITL, PITE, PIEE, AJR, CAI, CCF, TP, TPPROD, TPQSE, TPCSV, TPCPI, TPDIR, AGTT, AGSEC.,
Sièges régionaux	GF, GF2, GF3, RH.
Établissements	SV, SVQS, SVO, COSECV, SVITX, SV99, SVH, SV10, SV105, SV15, SLV, SV40, SLV12, SV30, SV307, SV37,
Organismes rattachés	R28, ESCI, CNFI, R62.
Collections individuelles	
Entités concernées	Toutes.
Particularités de distribution	Disponible sur Intranet, et Internet à la publication du JOUE

Services chargés de la distribution

Pas d'édition papier pour ce document.

Résumé

Ce texte décrit le cadre réglementaire dans lequel doivent s'inscrire les prescriptions relatives au segment de qualification 09200 « Prestations trains à l'usage du GI» sur le périmètre des lignes exploitées.